

Bulletin Officiel du Département

N° 11-15 NOVEMBRE 2015



Sommaire

- 00 **DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**
- REUNION DU 30 NOVEMBRE 2015
- 04 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 35 Arrêté N° A 15 H 3725 du 20 Octobre 2015
Fin de la délégation de signature à Madame Cécile ORLIAC en sa qualité de Directrice de la
Médiathèque Départementale de l'AVEYRON
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 36 Arrêté N° A 15 R 0467 du 2 Novembre 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville
- (hors agglomération)
- 37 Arrêté N° A 15 R 0468 du 5 Novembre 2015
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 3
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-
de-Cernon - (hors agglomération)
- 38 Arrêté N° A 15 R 0469 du 5 Novembre 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 104
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur -
(hors agglomération)
- 39 Arrêté N° A 15 R 0470 du 5 Novembre 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes -
(hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0413 en date du 2 octobre 2015

- 40 Arrêté N° A 15 R 0471 du 5 Novembre 2015
Canton de Ceor-Segala
Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 83 avec la Voie Communale menant au Centre Ville (Ex RD83), sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 41 Arrêté N° A 15 R 0472 du 5 Novembre 2015
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Andre-de-Vezines - (hors agglomération)
- 42 Arrêté N° A 15 R 0473 du 10 Novembre 2015
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 514
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vailhourles - (hors agglomération)
- 43 Arrêté N° A 15 R 0474 du 10 Novembre 2015
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 666
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Alrance et Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)
- 44 Arrêté N° A 15 R 0475 du 10 Novembre 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 45 Arrêté N° A 15 R 0476 du 13 Novembre 2015
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 3
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)
- 46 Arrêté N° A 15 R 0477 du 13 Novembre 2015
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 921
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 15 R 0478 du 17 Novembre 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 48 Arrêté N° A 15 R 0479 du 20 Novembre 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Quins et Naucelle - (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° A 15 R 0480 du 20 Novembre 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 130
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boussac - (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 15 R 0481 du 20 Novembre 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Département.18
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 15 R 0482 du 24 Novembre 2015
Cantons de Ceor-Segala et Vallon - Route Départementale n° 626
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Moyrazes et Druelle - (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 15 R 0483 du 24 Novembre 2015
Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)

- 53 Arrêté N° A 15 R 0484 du 25 Novembre 2015
Canton de Vallon - Route Départementale n° 22
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation et alternat, sur le territoire de la commune de Mouret - (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 15 R 0485 du 25 Novembre 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 15 R 0486 du 26 Novembre 2015
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 60
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 56 Arrêté N° A 15 S 0257 du 9 Octobre 2015 – Conseil Départemental de l’Aveyron - Préfecture de l’Aveyron
Arrêté modificatif d’autorisation
Transformation de la capacité d’accueil et du nombre de prises en charge de la Maison d’Enfants à Caractère Social «Accueil Millau Ségur» dont le siège administratif est situé à Millau 12100
- 57 Arrêté N°A 15 S 0264 du 21 Octobre 2015
Tarification 2015 - Foyer d’Hébergement Internat « Les Dolmens » à MARTIEL – Association de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs amis des départements de l’Aveyron et de Tarn et Garonne (A.D.A.P.E.I. 12 – 82)
- 58 Arrêté N° A 15 S 0270 du 2 Novembre 2015
Subvention de fonctionnement – Ligue contre le cancer
- 59 Arrêté N° A 15 S 0275 du 17 Novembre 2015
Société LDS CRECHE
Autorisation d’ouverture de l’établissement d’accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « Les Bébé du Comtal » à Onet-le-Château.



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 30 NOVEMBRE 2015

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil départemental

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Acquisition de l'immeuble sis 3 rue Emile Nègre à Decazeville propriété de l'UDSMA

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus vendredi 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que le Centre Médico-Social de Decazeville est installé dans un immeuble propriété du Département, situé au 1 et 1bis rue Emile Nègre ;
- que ces locaux ne permettent plus d'accueillir l'ensemble des personnels dans des conditions normales de fonctionnement ;

CONSIDERANT que ce bien, cadastré section AS N°513 et n° 515 sis 3 rue Emile Nègre, a été évalué par le service des Domaines à 131 000 €, assorti d'une marge de négociation de 10%, dont l'avis est ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'UDSMA accepte de le vendre au Département, au prix de 144 100€ correspondant à l'évaluation des domaines majorée de 10% ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

APPROUVE, l'acquisition de ce bien au prix de 144 100€ ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'ensemble des actes et documents relatifs à cette acquisition.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Echange de parkings entre Rodez Agglomération et le Département de l'Aveyron

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que dans le cadre du projet de requalification de la ZAC de l'îlot Combarel, le Département a été sollicité par Rodez Agglomération pour la cession de la parcelle supportant le parking François Mazerq mitoyen de l'ancienne prison ;
- que des négociations ont ainsi été engagées pour la cession des parcelles cadastrées section AE n°290 et AE 324 supportant respectivement un parking de 90 places de stationnement sur trois niveaux et un transformateur électrique propriété de ERDF ;
- que le préalable à cette cession était que le Département retrouve un nombre de places équivalent dans un périmètre proche des services utilisateurs du parking actuel ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Moyens logistiques, lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

DONNE son accord à l'échange sans soulte à intervenir avec Rodez Agglomération, approuvé par délibération de son conseil communautaire du 3 novembre 2015 et en présence de la Commune de Rodez, selon les termes suivants :

- Cession par le Département des parcelles cadastrées AE 290 et 324 pour une valeur de 1 209 626,18€, supérieure à l'évaluation des Domaines ci-annexée, qui s'établit à 1 066 000€ ;
- Restitution par Rodez Agglomération au Département des 90 places de parking selon les modalités suivantes :
- cession en pleine propriété de 29 places de stationnement sises parking des Cordeliers, Avenue Louis Lacombe à Rodez : emplacements 104 à 109 (lots 14 à 19), 112 à 132 (lots 22 à 42), 134 et 135 (lots 44 et 45) pour un prix de 17 000 € l'unité soit un montant total de 493 000 € conformément à l'estimation des domaines ci-annexé ;
- droit d'usage par amodiation de 61 places pour une durée de 40 ans sans frais, dans le parking public du foirail (boulevard du 122^{ème} RI). En cas de reprise, pour quelque motif que ce soit avant l'expiration de cette durée, l'agglomération s'engage à restituer un nombre égal de places de même nature, dans un périmètre prédéterminé. La valeur d'usage de ces places est fixée à 716 626,18 € TTC conformément à l'évaluation ci-annexée ;

PRECISE que les frais d'acte notarié seront pris en charge par Rodez Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental, au nom du Département à négocier et transiger sur l'ensemble des charges et conditions de l'acte d'échange ainsi qu'à régulariser et signer l'acte authentique d'échange.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Investissements des établissements sociaux et médico-sociaux : Programme d'Equipeement Social (PES) et Programme exceptionnel.

Attribution des prêts sans intérêts au titre de l'exercice 2015

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Programme d'Equipeement Social (P.E.S) est attribué aux établissements pour personnes âgées réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation ;

CONSIDERANT qu'à ce programme s'est ajouté, en 2014, un **programme exceptionnel** pour apporter une aide financière, également sous forme de prêt sans intérêt, spécifiquement dédiée à la **reconstruction d'établissements**. Ce programme exceptionnel a été élargi aux opérations de réhabilitation ou de reconstruction des logements foyers transformés en EHPAD et pour ces opérations sous forme de subvention ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Général du 27 octobre 2014, déposée le 27 octobre 2014 et publiée le 14 novembre 2014, modifiant ainsi qu'il suit les modalités d'intervention du Conseil Départemental : attribution d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans correspondant au maximum à 15 % du montant des travaux subventionnables (c'est-à-dire plafonné selon le barème par lit indexé sur l'indice BT 01 des coûts à la construction) ;

CONSIDERANT que la délibération adoptée par la Commission Permanente le 24 novembre 2014, déposée le 1^{er} décembre 2014 et publiée le 12 décembre 2014, a accordé son concours financier, au titre du PES, à quatre EHPAD ayant confirmé leur demande d'aide à l'investissement initialement exprimée en 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

APPROUVE, selon la répartition détaillée en annexe, l'attribution de prêts sans intérêt pour un montant global de 1 186 409 €, affectée aux opérations suivantes :

- Au titre du Programme d'Equipeement Social 2015 pour un montant de 726 211 € :

* **EHPAD « Ste Anne » - La Primaube** : réhabilitation comprenant des travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité 48 180 €

* **EHPAD « la Miséricorde » - Saint Affrique** : réhabilitation et humanisation de 54 lits, comprenant des travaux de mise aux normes accessibilité et sécurité 678 031 €

- Au titre du programme exceptionnel pour un montant de 460 198 € :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| * Logement Foyer (LF) « Le Théron » - Salmiech : reconstruction du Logement Foyer comprenant une extension d'un lit | 150 000 € |
| * Petite Unité de Vie (PUV) « Le Gondolou » - Le Nayrac : reconstruction comprenant une extension de 8 lits | 310 198 € |

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département tout document relatif à ces attributions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Indus APA - Dossiers divers - Monsieur M.A.

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur M. A. était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2013 ;

- que sa dépendance était évaluée au GIR 2 et son plan d'aide établi sur la base de 20 jours d'accueil de jour depuis le 1^{er} mai 2014, dont le montant total s'élevait à 281,80 € avec une APA versable de 227,67€ et une participation de l'intéressé de 54,13 € ;

- que le 3 février 2015, les services du Département ont été informés par le Centre Hospitalier Ste Marie d'Olemps de l'hospitalisation de Monsieur M. A. à compter du 4 décembre 2014 ;

- qu'ensuite, une nouvelle information parvenue par fax, le 12 mai 2015, indique que Monsieur M. A. a séjourné au Centre S.S.R La Clauze à St Jean Delnous du 25 février au 5 mai 2015, date à laquelle il a été admis à l'EHPAD du Vallon à Cougousse ;

- que ce changement de situation a fait l'objet d'une régularisation de son dossier APA qui a donné lieu à un indu de 1 348,07 € en date du 21 mai 2015 pour la période du 4 décembre 2014 au 31 mai 2015 ;

CONSIDERANT que par courrier réceptionné le 12 août 2015, l'épouse de Monsieur M. A. dépose un recours gracieux auprès du Département en demandant une remise de dette, motivant sa demande par le fait d'une part qu'elle pensait que les séjours en hébergement temporaire seraient remboursés en partie et que les sommes perçues correspondaient à ces versements. D'autre part, le médecin lui avait conseillé de placer son époux de temps en temps en établissement en raison de la difficulté à gérer son comportement. Elle indique que ses économies ont été utilisées dans le règlement des séjours ;

CONSIDERANT qu'après analyse du dossier, il apparaît que la régularisation a été effectuée compte tenu de l'hospitalisation de Monsieur M. A. à compter du 4 décembre 2014 ;

CONSIDERANT les ressources financières et patrimoniales du couple ;

CONSIDERANT qu'une demande d'aide sociale hébergement a été déposée et qu'une admission est en cours de notification ;

CONSIDERANT que le Département assurera le paiement de la part des frais d'hébergement sous réserve du reversement d'une partie des ressources mensuelles, conformément au cadre légal - article L 132-3 du CASF, qui prévoit que « les ressources de quelque nature qu'elles soient à l'exception des prestations familiales, dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées ou de l'aide aux personnes handicapées, sont affectées au remboursement de leurs frais d'hébergement et d'entretien dans la limite de 90 % [...] » ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'instruction du dossier, l'EHPAD n'a pas encore facturé les frais d'hébergement d'un montant mensuel de 1 689,09 € ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, d'annuler le remboursement de la somme de 1 348,07 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile, pour la période du 4 décembre 2014 au 31 mai 2015.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Indus APA - Dossiers divers - Monsieur A.S.

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur A. S. a été accueilli en hébergement temporaire à l'EHPAD de Sainte-Marthe à Ceignac à compter du 18 juin 2015 ;

- qu'à ce titre, un droit d'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile lui a été accordé à compter de cette date. En effet, l'article R.232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que l'APA à domicile participe au règlement en partie des frais d'accueil temporaire, avec ou sans hébergement ;

- que son plan d'aide sur la base d'un GIR 4, prévoyait 30 jours d'accueil temporaire pour une APA mensuelle totale versée de 422,70 € et qu'il n'avait pas de participation ;

- que le 28 août 2015, l'établissement a informé les services départementaux par courrier que Monsieur A. S. était hébergé dans leur structure à titre permanent depuis le 1^{er} août. De ce fait, Monsieur A. S. ne pouvait plus bénéficier de l'APA à domicile car son droit basculait automatiquement dans le cadre de l'APA en établissement géré sous forme de dotation globale versée directement à l'établissement ;

- que le dossier a été régularisé et qu'il a été constaté une somme indument versée d'un montant de **422,70 €** pour le mois d'août 2015. Un titre a été émis à l'encontre de Monsieur A. S. le 3 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le 20 septembre 2015, Monsieur A. S. dépose une demande de recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental expliquant en effet que sa pension de retraite ne lui permet pas de financer son hébergement et qu'il est obligé de puiser dans ses économies. Il craint de devoir un jour quitter l'établissement quand il aura utilisé toute son épargne ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur A. S. a cumulé l'APA à domicile et l'APA en établissement pour le mois d'août 2015, ce qui génère un double paiement au titre de la prise en charge de la dépendance ;

- que le caractère indu trouve son origine dans la réception tardive de l'information réceptionnée le 28 août alors que le paiement pour le mois d'août était déjà mandaté ;

- que l'indu a été émis en vertu de l'article L.232-25 du code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que l'action intentée par le Président du Conseil Départemental pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indument versées se prescrit par deux ans ;

CONSIDERANT la situation financière et patrimoniale de l'intéressé ;

CONSIDERANT que le coût mensuel de son hébergement s'élève à 1 951 € par mois, déduction faite de l'APA en établissement d'un montant de 218,10 € et qu'une demande d'allocation logement est en cours ;

CONSIDERANT que Monsieur A. S. n'a pas sollicité l'aide sociale à l'hébergement ;

DECIDE, au vu de l'ensemble de ces informations, de maintenir l'indu de 422,70 € à l'encontre de Monsieur A. S. au titre de l'APA à domicile.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Avenant n°2 bis à l'accord-cadre relatif à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental de l'Aveyron

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (NCSA) et le Conseil Général de l'Aveyron, adopté par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2012 déposée le 21 décembre 2012 et publiée le 11 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre prévoit un subventionnement de la CNSA pour la période 2013-2015 sur quatre actions spécifiques inscrites dans le schéma Vieillesse et Handicap et celui relatif à la coordination gérontologique :

- la télégestion,
- le soutien aux aidants,
- la formation des accueillants familiaux,
- le financement d'un poste de chargé de mission ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 à l'accord-cadre, adopté par la Commission Permanente du 27 octobre 2014, déposé le 21 octobre 2014 et publié le 14 novembre 2014, conclu avec la CNSA et prévoyant un subventionnement à hauteur de 55 % de la dépense engagée par le Département sur les 4 axes précités ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 à l'accord-cadre, adopté par la Commission Permanente du 27 juillet 2015, déposé le 30 juillet 2015 et publié le 04 septembre 2015, conclu avec la CNSA et permettant deux versements en faveur de la collectivité :

- un acompte de 66 572,01 € au titre de l'année 2015 (déjà versé),
- un complément de subvention de 67 341,09 € au titre de l'année 2014 ;

CONSIDERANT que pour ce dernier versement, la CNSA sollicite une modification d'écriture dans le tableau financier produit permettant d'identifier le versement total prévu par la caisse pour l'année 2014 soit 143 885,59 € (correspondant à la somme de l'acompte 2014 déjà versé : 76 544,50 € et au complément à venir : 67 341,09 €) ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

APPROUVE l'avenant n°2 bis et son annexe à l'accord-cadre, ci-joints, permettant le versement du solde dû par la CNSA au titre de l'année 2014 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Noël Solidarité

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

Dans le cadre de l'opération « Noël Solidarité »,

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

ALLOUE les subventions suivantes pour l'année 2015 aux associations partenaires ci-après :

| | |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| Association Le Méridien Solidarité à Baraqueville | 500 € |
| Association Tables Ouvertes à Villefranche de Rouergue | 1 100 € |
| Croix Rouge Française - délégation départementale | 1 700 € |
| Magasin de la Solidarité à Rodez | 4 600 € |
| Restaurants du Cœur - comité départemental | 20 600 € |
| Saint Vincent de Paul à Rodez | 1 050 € |
| Saint Vincent de Paul à Millau | 700 € |
| Secours Catholique – délégation Tarn-Aveyron | 6 300 € |
| Secours Populaire – comité départemental | 12 500 € |
| Accueil de jour La Pantarelle à Rodez | 1 200 € |
| | 50 250 € |

APPROUVE la reconduction de l'opération selon les modalités définies par la convention type jointe au rapport, et les montants financiers attribués aux associations ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions avec chaque partenaire, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Partenariat

Aménagement des routes départementales

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

1 – Aménagement des Routes Départementales

Communes d'Espalion et Bessuéjols (Canton Lot et Truyère)

La réalisation des travaux de la déviation d'Espalion, nécessite de procéder aux travaux de déplacement des réseaux téléphoniques concernés par le tracé et dont Orange assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le coût de la prestation Orange est estimé à 132 558.76 HT et incombe au Conseil Départemental, maître d'ouvrage des travaux de la déviation d'Espalion.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires.

Commune de Vaureilles (Canton Villeneuvois et Villefranchois)

Dans le cadre de son programme d'entretien des ouvrages d'art, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de deux buses métalliques de la route départementale n° 5 sur la commune de Vaureilles.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur PETIT, agriculteur riverain de la route départementale n° 5, a sollicité le Département de l'Aveyron pour la mise en place d'un passage à bestiaux à proximité d'une des deux buses métalliques.

Le Département de l'Aveyron assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place du passage à bestiaux.

L'application des règles définies dans la politique routière départementale induit un co-financement entre le Département de l'Aveyron (1/3 du coût), le demandeur et la commune de Vaureilles (2/3 du coût). Le coût des travaux est estimé à 66 000 € TTC.

Le plan de financement suivant est proposé par la commune de Vaureilles :

| | |
|--------------------------|----------|
| Département de l'Aveyron | 22 000 € |
| Monsieur PETIT | 9 000 € |
| Commune de Vaureilles | 35 000 € |

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires.

Commune de Séverac le Château (Canton Tarn et Causses)

Le département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une aire d'arrêt d'autocar rue Victor Hugo à Séverac le Château.

Le projet consiste à :

- Aménager des places de stationnement pour les véhicules de transport scolaire. Les travaux sont estimés à 62 000 € hors taxes et incombent au département de l'Aveyron.
- Aménager des places de stationnement pour les familles venant amener leurs enfants.

Les travaux sont estimés à 10 000 € hors taxes et incombent à la commune de Séverac-le-Château.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

2- Convention d'entretien

Commune de Lacroix-Barrez (Canton Aubrac et Carladez)

Le département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de marquage en résine colorée sur la route départementale n° 904 dans l'agglomération de Lacroix-Barrez.

Une convention définira les conditions de la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des aménagements créés.

Commune de Mayran (Canton Enne et Alzou)

Le département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de marquage en résine colorée sur la route départementale n° 994 dans l'agglomération des Farguettes.

Une convention reprendra les conditions de la maintenance, de l'entretien et du renouvellement ultérieur des aménagements créés.

3- Convention Aire de covoiturage

Commune d'Auzits (Canton Enne et Alzou)

Dans le cadre du programme départemental de ses actions en matière de Développement durable, le Conseil Départemental a adopté le 31 mars 2014 un programme d'aires de covoiturage dont les communes ou communautés de communes assureront l'entretien.

La commune d'Auzits accepte d'assurer l'entretien de l'aire de covoiturage de la Côte d'Hymes, au droit de la RD 840.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des conventions précitées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Transfert de domanialité

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

APPROUVE le transfert de domanialité demandé par la commune de Saint-Victor-et-Melvieu dont le plan est joint en annexe :

| Couleur du plan | Superficie | Affectation initiale | Affectation future |
|-----------------|---------------------|------------------------------|-------------------------|
| Jaune | 1650 m ² | Domaine public départemental | Domaine public communal |

La Commune de Saint-Victor-et-Melvieu souhaite acquérir un délaissé au lieu-dit Buffalières, en bordure de la Route Départementale n°31 afin de créer une zone de stockage de déchets verts avant broyage. Compte tenu de l'éloignement des déchetteries (Saint Rome de Tarn et Broquiès), cette zone leur est indispensable.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son conseil municipal du 31 août 2015.

La zone de dépôt devra se situer à une distance d'au moins 10m du bord de la chaussée pour sécuriser les opérations de charge/décharge sur le site et limiter les nuisances potentielles générées sur le domaine public routier par le dépôt prolongé de déchets verts et par les opérations de broyage.

L'aménagement d'une barrière végétale visuelle sera souhaitable à terme pour une intégration paysagère du site de stockage.

L'accès sur la Route Départementale n°31 devra faire l'objet d'une permission de voirie.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son conseil municipal du 31 août 2015.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Document d'urbanisme

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Espalion

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Espalion, arrêté par délibération du conseil municipal du 2 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que Madame Simone ANGLADE et Monsieur Jean-Claude ANGLARS, conseillers départementaux du canton Lot et Truyère, ont été consultés sur ce projet ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

EMET un avis favorable au projet de P.L.U. de la commune d'Espalion, assorti des réserves et observations suivantes :

OBSERVATIONS GENERALES :

En préalable de l'analyse de ce dossier, le Département avait fait part, le 24 mai 2011, de ses préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLU.

Par ailleurs, l'attention de la commune est attirée sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ;

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée ;

RAPPORT DE PRESENTATION :

Incidences sur les sites Natura 2000 : le secteur d'urbanisation concerné en zone UC se situe le long de la RD 987 (et non de la RD 920).

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone AU1 de Bouquiès

Cette zone à vocation d'habitat d'une capacité de 10 à 12 logements se desservira à partir du délaissé de la RD 920 via le carrefour d'accès existant du « Colombier ». Aucun autre accès direct à la RD 920 ne sera autorisé.

Zones AU1 « route de St Pierre 1 et 2 »

Ce secteur à vocation d'habitat (environ 20 logements) divisé en deux parties, se situe en bordure de la RD 556 (partie nord) et de la RD 108 en partie sud. Il est prévu de relier les deux routes départementales assurant la desserte, par la création d'un axe routier structurant avec deux débouchés à réaliser sur les RD 556 et 108.

Ces deux sections de RD doivent être déclassées dans le domaine public communal. Il conviendra de consulter préalablement les services du Département si l'ouverture de ces deux zones se réalise avant la mise en service de la déviation d'Espalion, afin de positionner ces nouveaux accès dans les meilleures conditions de sécurité.

Zones AU1 « La Barthe 1 et 2 »

D'une capacité de 30 à 35 logements ce secteur à vocation d'habitat est positionné à l'est de la zone AU1 de St Pierre. Il doit être desservi à partir de la création d'une voirie de desserte nord-sud débouchant sur la RD 556 et la RD 108.

Ces deux sections de RD doivent être déclassées dans le domaine public communal. Il conviendra de consulter préalablement les services du Département si l'ouverture de ces deux zones se réalise avant la mise en service de la déviation d'Espalion, afin de positionner ces nouveaux accès dans les meilleures conditions de sécurité.

Zone AU1 « Champ de Réversac »

D'une capacité de 15 à 20 logements ce secteur à vocation d'habitat se situe en bordure de la RD 556. La desserte doit se faire à partir d'un axe reliant le chemin de la briqueterie à la RD 556. Cette section de RD devant être déclassée dans le domaine public communal, il conviendra de consulter préalablement les services du Département si l'ouverture de cette zone se réalise avant la mise en service de la déviation d'Espalion, afin de positionner l'accès à la RD 556 dans les meilleures conditions de sécurité.

Zone AUX1 de « La Bouisse »

Ce secteur à usage d'activités se situe en linéaire de la RD 920, en continuité de la zone UX existante. L'orientation d'aménagement programmée prévoit une liaison entre les deux zones. Toute modification du schéma de desserte de ce secteur devra faire l'objet d'un avis des services du Département.

Zones AUX1 des « Garrigues et des Pouges »

Ces deux sites se situent en prolongement de la zone d'activités économique de Peyrolebade dont la desserte est assurée par le carrefour tourne à gauche de Najas sur la RD 920. Aucun nouvel accès direct à la RD 920 ne sera autorisé.

Zone AUT2 de « Gourgans »

Ce secteur à vocation touristique et de loisirs d'une superficie de 22 ha n'a pas d'orientation d'aménagement et de programmation définies et sera soumis à une future modification du PLU. Il se situe de part et d'autre des RD 108 et 556. Un emplacement réservé (n° 17) devant relier les deux secteurs figure sur la planche graphique. Il conviendra de consulter préalablement les services du Département si l'ouverture de cette zone se réalise avant la mise en service de la déviation d'Espalion.

REGLEMENT :

Article 2 de la zone A :

Il convient d'autoriser les exhaussements et affouillements de sols nécessaires aux aménagements routiers dans tous les secteurs (à l'identique de la zone N).

Article 3 de la zone A et N :

Il convient de rajouter la phrase suivante :

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que si l'accès est établi sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre.

RECULS d'IMPLANTATION :

Le Conseil départemental a approuvé un règlement de voirie qui préconise une règle de recul de **25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales**, hors partie actuellement urbanisée, pour les itinéraires de classe **A** et **B** et de **15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales** pour les itinéraires de classe C, D et E.

Articles 6 de la zone A et N :

Concernant le réseau routier départemental, il conviendrait de rédiger cet article conformément à la proposition suivante :

Les constructions doivent s'implanter à une distance de :

- 25 mètres minimum de l'axe des RD 920, 921 et 28 ainsi que de l'axe du contournement d'Espalion.
- 15 mètres minimum de l'axe des autres routes départementales.

Article 6 de la zone UX : Il convient de rajouter un recul de 15 mètres minimum de l'axe des routes départementales dans le secteur UXc de la carrière située en bordure de la RD 136.

EMPLACEMENTS RESERVES :

Les esquisses d'avant-projet des emplacements réservés concernant des aménagements d'accès ou la création de nouveaux carrefours aux abords du réseau routier départemental devront être soumis à la validation des services du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Routes - répartition d'opérations

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif départemental 2015 et en Décisions Modificatives n° 1 et 2 2015 ;

I- Evénements exceptionnels 2015 – 5^{ème} répartition de crédits

CONSIDERANT que sur un budget global 2015 de 5 354 909 €, 4 413 300 € ont été répartis par délibérations de la Commission Permanente des 27 février, 29 mai, 27 juillet et 26 octobre 2015 (dont 1 185 300 € pour la répartition des sinistres liés aux intempéries de fin 2014) ;

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour une 5^{ème} répartition d'un montant de 941 609 € au titre d'événements exceptionnels 2015 permettant notamment de financer de nouvelles opérations liées aux intempéries de fin 2014 pour 800 000 € ainsi que les opérations les plus urgentes recensées à ce jour ;

II- Ouvrages d'art 2015 – 3^{ème} répartition de crédits

CONSIDERANT que sur un budget global 2015 de 1 823 766 €, 1 641 469 € ont été répartis par délibérations de la Commission Permanente du 27 février et du 27 juillet 2015 ;

APPROUVE la 3^{ème} répartition des crédits destinés à la réparation d'ouvrages d'art du Département concernant l'opération de réparation des plinthes du pont du Port de La Besse, sur la RD 905, Canton d'Aveyron et Tarn, dont le coût est évalué à 170 833,33 € HT, soit 205 000 € TTC ;

CONSIDERANT que le Pont du Port de la Besse se trouve à la limite des départements du Tarn et de l'Aveyron et qu'aux termes d'une convention en date du 27 avril 1987, cet ouvrage est géré par le Département de l'Aveyron assurant le pré-financement des travaux ;

DECIDE d'affecter le solde des crédits de 2015, soit un montant de 182 297 €, à l'opération de réparation des plinthes du pont du Port de La Besse (le complément du financement sera assuré sur le budget de 2016).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- contre : 0

- Absent excusé : 0

- Mme Magali BESSAOU ne prend pas part au vote concernant l'aide attribuée à la commune de LA LOUBIERE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le 20 novembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

APPROUVE l'application au 1^{er} avril 2015, des montants plafonds de redevance, établis comme suit :

*** Chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité :**

0.35 euros par mètre de lignes installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

*** Chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité :**

Un dixième du plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*** Chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz, des réseaux publics de distribution de gaz et des canalisations particulières de gaz :**

0.35 euros par mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

PRECISE que ces plafonds progressent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Acquisitions, cession d'une parcelle et diverses opérations foncières

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, évictions, occupations temporaires, prise de possession anticipée et servitudes qui s'élèvent à 284 599,98 € et le montant de la cession s'élevant à 504,00 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,

- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les

actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Contrat de Plan Etat - Région (CPER) 2015 - 2020, volet routier

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

Dans le cadre du volet mobilité multimodale du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 ;

CONSIDERANT que la Région Midi-Pyrénées et le Conseil départemental de l'Aveyron conviennent de terminer les opérations prévues au Programme de Modernisation des Itinéraires Routiers (PDMI) et notamment les sections de la RN 88 à 2x2 voies St Jean – La Mothe et le contournement de Baraqueville ;

CONSIDERANT que la Région Midi-Pyrénées, le Conseil départemental de l'Aveyron et la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération conviennent de poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN 88 dans le département de l'Aveyron en initiant de nouvelles opérations et notamment la dénivellation des giratoires de la rocade de Rodez ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

APPROUVE la convention d'application ci-annexée, précisant les modalités d'intervention entre les partenaires précités sous réserve que soient prises en compte les demandes formulées dans le courrier en date du 9 novembre 2015 cosigné par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président de Rodez Agglomération, et par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil départemental, à savoir :

- prise en compte de l'environnement urbain de cette rocade et des questions environnementales,
- maintien de la RN 88 à 2x2 voies au niveau des échangeurs en privilégiant dans toute la mesure du possible le maintien de cette infrastructure au niveau du terrain naturel, les voies franchissant la rocade étant traitées en passage supérieur,
- prise en compte d'une vitesse de référence de conception de 90 km/h (sans préjuger des limitations de vitesse qui seraient retenues ultérieurement),
- maintien de l'ensemble des accès « sorties » actuels et maintien des dessertes de l'ensemble des activités riveraines ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée le 6 mars 2014 et publiée le 24 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe 3 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

DONNE une suite favorable aux 14 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe 1 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Convention avec EDF - installation d'un relais radio à Broquiès

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre ;

CONSIDERANT :

- que pour les besoins de l'exploitation de ses infrastructures, actuelles et futures, EDF souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication ;

- que dans cette perspective, EDF a sollicité le Département de l'Aveyron, propriétaire sur la commune de Broquiès d'une infrastructure de télécommunication susceptible d'accueillir les équipements techniques hertziens d'EDF ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

DECIDE de mettre cette infrastructure de télécommunication à disposition d'EDF afin d'y installer ses équipements techniques ;

APPROUVE la convention d'occupation correspondante ci-annexée, à intervenir avec la SA Electricité de France (EDF) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Accompagner les dynamiques d'initiative économique

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente le lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT les objectifs du « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais », adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011 ;

I – Fdde Fonctionnement (Fonds Départemental de Développement Economique)

*** Accompagner les entreprises dans leurs réflexions stratégiques pour un développement adapté à la demande (Etudes)**

CONSIDERANT que le dispositif a pour objectif d'accompagner les entreprises qui réfléchissent à de nouveaux marchés et qui veulent se développer notamment à travers l'export ou par la mise en place de nouveaux produits ou de nouveaux circuits de distribution ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

*** S.A.R.L. S.C.O.P. Laëtis à Arviou : 10 000 €**
- étude d'intégration relative à une démarche co-working

*** S.A.R.L. ILLAM Informatique à Rodez : 6 360 €**
- étude relative à la réorganisation de l'entreprise afin de valider de nouveaux marchés

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces actes au nom du Département.

II – Fdde Fonctionnement (Fonds Départemental de Développement Economique)

*** Accompagnement des projets d'animation à vocation économique (Opérations spécifiques)**

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans un partenariat avec les acteurs du territoire qui portent des projets d'animation de niveau départemental, à vocation économique et qu'il prévoit d'accompagner les maîtres d'ouvrage privés et publics ;

- Association Pôle AB Massif Central

CONSIDERANT le projet de l'Association Pôle AB Massif Central, s'inscrivant dans le cadre de la convention interrégionale de Massif/Massif Central, intitulé : Bio références – collectif Massif Central pour la production et la valorisation de références en agriculture biologique – volets ruminants, d'une durée totale de cinq ans (2015-2020), et d'un coût global de 426 475 € ;

CONSIDERANT la demande de concours financier auprès du Département formulée par deux organismes partenaires aveyronnais de ce projet au titre des actions menées ;

ATTRIBUE les aides au démarrage suivantes qui ne pourront être renouvelées ;

*** Union Ovine Technique (UNOTEC) à Onet-le-Château :** **2 126 €**
- actions 2015

*** Association Vétérinaires Eleveurs du Millavois (AVEM) à Millau :** **1 741 €**
- actions 2015

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

- Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation : projet « Peau'Lux »

CONSIDERANT que le Conseil départemental, dès l'origine de ce pôle a accompagné les démarches innovantes des entreprises agro-industrielles et agro-alimentaires ;

CONSIDERANT que le Pôle Agri Sud-Ouest Innovation a labellisé le projet FUI (Fonds Unique Interministériel) nommé « Peau'Lux » ;

CONSIDERANT la demande de concours financier auprès du Département formulée par les deux entreprises partenaires de ce projet d'une durée totale de 48 mois afin de valoriser des peaux d'agneaux pour l'industrie du luxe ;

ATTRIBUE les aides au démarrage suivantes qui ne pourront pas être renouvelées :

*** RAGT Plateau Central à Rodez :** **5 641 €**
- actions 2015

*** Mégisserie Richard à Millau :** **7 606 €**
- actions 2015

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

III – Fdde Investissement (Fonds Départemental de Développement Economique)

*** Soutenir l'initiative en milieu rural et assurer un maillage territorial des services de proximité**

CONSIDERANT que le dispositif a pour objectif de favoriser le maintien et le développement de l'initiative économique en milieu rural, ainsi que le développement d'une offre d'accueil touristique de qualité ;

Volet 1 : Economie de proximité en milieu rural (Multiservices)

ATTRIBUE les aides suivantes :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| * Commune de Lestrade et Thouels : - construction d'un atelier artisanal (afin d'y installer un mécanicien) | 19 714 € |
| * M. Patrice BERTRAND : - transfert du multiservices avec travaux d'aménagement à Coupiac | 30 000 € |
| * M. Christophe CARRIERE : - acquisition du multiservices de Montfranc | 8 887 € |
| * Mme Sandrine MARTIN : - acquisition et modernisation du dernier café de Saint Santin | 5 000 € |
| * Commune de Ségur : - modernisation de la station-service dans le centre bourg | 22 650 € |

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces actes au nom du Département et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

IV – Convention de partenariat 2015 Conseil départemental / Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron
« 11^{ème} partenariat pour des actions communes sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité, de l'attractivité du territoire et de la proximité ».

CONSIDERANT que le partenariat Conseil départemental / Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron prévoit l'attribution de prêts d'honneur aux artisans qui souhaitent créer ou développer une entreprise et que le montant de ces prêts, sans intérêt sont générés sur des retours de fonds provenant de remboursements précédents ;

CONSIDERANT les avis favorables du Bureau de la chambre de Métiers et de l'Artisanat et du Comité Technique de suivi de la convention du 16 novembre 2015 ;

ATTRIBUE l'avance remboursable ci-après :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| * DAUNY Aurélien : - reprise de la boulangerie-pâtisserie Sarl Vidal à Flavin | 20 000 € |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) 2015/2020

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- que la loi d'Avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt a modifié le dispositif de contrôle des structures et a notamment prévu que cette réglementation s'appuie désormais sur un arrêté du préfet de région relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) ;

- que le SDREA doit remplacer les schémas départementaux actuellement en vigueur qui fixent les différents seuils d'application du contrôle des structures, ainsi que les priorités en cas de concurrence pour l'accès au foncier ;

- que par courrier en date du 20 octobre 2015, conformément aux termes du décret n° 2015-713 du 22 juin 2015, Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées requiert l'avis du Conseil départemental en qualité de membre de la Commission régionale Agricole et du Monde Rural (COREAMR) sur le projet d'arrêté relatif au SDREA sur la base duquel seront examinées les demandes d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDERANT que la chambre d'Agriculture de l'Aveyron a émis un avis défavorable sur ce Schéma Directeur Régional ;

VU l'avis réservé de la Commission de l'Attractivité, des territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

EMET un avis défavorable au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Département de l'Aveyron dont le projet d'arrêté et ses annexes sont ci-joints, notamment concernant le seuil de surface de déclenchement du contrôle qui ne prend pas en compte les petites exploitations dans son calcul.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS - AIDE AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ET SUPRA-DÉPARTEMENTAL

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| · Chambre d'Agriculture | 30 000 € |
| - Participation au Salon International de l'Agriculture 2016 (SIA) du 27 février au 6 mars à Paris | |

APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DÉPARTEMENTALE

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| · Association des Producteurs de Lait de Montagne (APLM) : | 7 282 € |
| Actions dans la cadre du projet « Soutien à la démarche collective lait de montagne » inscrit au Programme Opérationnel Interrégional Massif Central 2014-2020 | |
| · Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron (FDVQA) : | |
| - Programme prévoyant la plantation annuelle de 5 ha sur une durée de trois ans, concernant 5 viticulteurs : | |
| · GAEC du Cros (Philippe TEULIER) – 2.47 ha GOUTRENS | 6 410 € |
| · Jean-Marie PAILLARD – 0.42 ha - RODELLE | 1 109 € |
| · EARL Cantagrel (Patrick AUREJAC) – 0.91 ha SAINT CHRISTOPHE VALLON | 2 402 € |
| · GAEC Domaine de Laurens – 1.90 ha -CLAIRVAUX | 5 016 € |
| · EARL Ferme de la Frégière (Benjamin GARRIGUES) – 2.08 ha – CLAIRVAUX | 5 491 € |

· **Syndicat des Trufficulteurs de l'Aveyron :**
Actions réalisées en 2015 sur la base de journées techniques et sur des journées de formation

8 000 €

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- contre : 0

- Absent excusé : 0

- M. Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote concernant l'aide attribuée à la Chambre d'Agriculture

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Un Territoire, un Projet, une Enveloppe

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le vendredi 20 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 20 novembre 2015 ;

I – Diversification des activités des exploitations agricoles

| Maitre d'ouvrage | Opération | Territoire TPE et commune | Montant total du projet | Montant éligible | Aide attribuée |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|------------------|----------------|
| GAEC DE LA FRANDERIE | Construction d'un lieu d'accueil à la ferme et de présentation des activités de la ferme dans le cadre d'un projet agro-touristique de découverte des savoir-faire agricoles. | TPE Haute Vallée de l'Aveyron (commune de Lavernhe) | 20 183,46 € | 20 183,46 € | 5 000 € |

II – Environnement – Mise en œuvre d'une unité de méthanisation

CONSIDERANT que le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron a souhaité, dans le cadre de son appel à projets, accompagner et faciliter l'émergence d'une unité de méthanisation permettant le traitement d'effluents agricoles en produisant un biogaz valorisable énergétiquement et en générant un digestat présentant un potentiel agronomique amélioré et stable ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite participer à la mise en œuvre de cette action en apportant un appui financier aux études de faisabilité et aux missions préalables du projet faisant intervenir des bureaux d'étude, des experts et des cabinets juridiques ;

CONSIDERANT que cette action est portée, sur le canton du Causse Comtal par l'association « Métha Causses » ;

ATTRIBUE une aide de **4 424 €** pour la réalisation de ces études ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté portant attribution de la subvention.

III – Environnement – Aide sur les chemins inscrits au PDIPR

A – TPE Haute Vallée de l'Aveyron : valorisation du petit patrimoine bâti

CONSIDERANT que dans le cadre de la thématique « Valoriser le petit patrimoine pastoral » du TPE de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins, permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme ;

CONSIDERANT que cette deuxième programmation va permettre de réhabiliter des biens patrimoniaux, publics et privés, afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron ;

ATTRIBUE les subventions ci-après :

| Bénéficiaires | Patrimoine | N a t u r e du bien (public/ privé) | Montant total du projet | Montant éligible | Demande d'aide | Aide technique allouée |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------------|
| GAEC CHASSALY-GRUN | Restauration du clocheton de la tour du château de Grun (commune de Saint Saturnin de Lenne) | Privé | 6 485 € | 6 485 € | - | 1 297 € (20%) |
| Commune de LA LOUBIERE | Réhabilitation du puits du jardin communal de Cayssac | Public | 718 € | 718 € | 359 € (50%) | 359 € (50 %) |
| TOTAL | | - | 7 203 € | 7 203 € | | 1 656 € |

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions correspondants portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 1

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 30 novembre 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Annie BEL à M. Christophe LABORIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Stéphane MAZARS, M. Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY, Mme Sarah VIDAL à M. Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Désignations des représentants du Conseil Départemental au sein des organismes extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3121-23 et L 3121-15 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 ont été adressés aux élus le 20 novembre 2015 ;

EHPAD « L'Orée du lac » à Rieupeyroux

CONSIDERANT que par délibération du 29 mai 2015, déposée le 09 juin 2015 et publiée le 29 juin 2015, la Commission Permanente a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « L'Orée du lac » à Rieupeyroux, en la personne de Messieurs André AT, Vincent ALAZARD et Eric CANTOURNET ;

DECIDE de procéder à la modification de ces désignations et au remplacement de **Monsieur Vincent ALAZARD** par **Madame Brigitte MAZARS**.

EHPAD « Paul Mouysset » à Firmi

DESIGNE **Madame Michèle BUSSINGER** pour représenter le Conseil Départemental au sein du Conseil d'Administration de cet établissement.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- **Pour : 30**

- **Abstention : 5**

- **Contre : 11**

- **Absents excusés : 0**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté N° A 15 H 3725 du 20 Octobre 2015

Fin de la délégation de signature à Madame Cécile ORLIAC en sa qualité de Directrice de la Médiathèque Départementale de l'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron **en date du 02 avril 2015** ;

VU l'arrêté n° A15H3644 du 12 octobre 2015 mettant fin aux fonctions de **Madame Cécile ORLIAC** en qualité de Directrice de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Article 1 de l'arrêté n° A15H1108 en date du 03 avril 2015 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : «Il est mis fin à la délégation de signature donnée à **Madame Cécile ORLIAC** en qualité de Directrice de la Médiathèque Départementale de l'AVEYRON. Celle-ci est conférée à Monsieur Philippe ILIEFF – Adjoint au Directeur Général des Services du Département et de Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse. Ce dernier a l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à son service n'impliquant pas exercice de pouvoir de décision, à l'exclusion de toute correspondance avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les Maires».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ILIEFF – Adjoint au Directeur Général des Services du Département et de Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse, cette délégation de signature est conférée à Madame Sophie DELCROS – Directrice-Adjointe

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 20 octobre 2015

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° A 15 R 0467 du 2 Novembre 2015

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 57, entre les PR 27,500 et 28,000 pour permettre la traversée d'engins de chantier dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN88, prévue du 2 novembre 2015 au 19 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la traversée d'engins de chantier dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 novembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 3

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 3 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, au PR 16,450 pour permettre la réalisation des travaux de réalisation d'un enrochement, prévue du 9 novembre 2015 au 13 novembre 2015, les journées de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999, et par les routes départementales n° 23 et n° 993.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise Guipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Cernon,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 5 novembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL, , 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis de maire de Camares ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 104 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 104, entre les PR 6,170 et 6,400 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue les journées des lundis aux vendredis de 8 heures à 17 heures 30 du 23 novembre 2015 au 04 décembre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 104, n° 12, n° 902, n° 610 et par la voie communale reliant la RD 610 à la RD 104.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montlaur,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 5 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0413 en date du 2 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0413 en date du 2 octobre 2015, concernant la réalisation des travaux de terrassement sur la route départementale n° 10, entre les PR 152,030 et 153,400, est reconduit du 6 novembre 2015 au 10 novembre 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sylvanes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 5 novembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Ceor-Segala

Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 83 avec la Voie Communale menant au Centre Ville (Ex RD83), sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE NAUCELLE

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 83 avec la Voie Communale menant au Centre Ville (Ex RD83) ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Naucelle.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Voie Communale menant au Centre Ville (Ex RD83), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 83 au PR 14,715.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Naucelle, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 5 novembre 2015

A Naucelle, le 26 octobre 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Naucelle

Jean TAQUIN

Anne BLANC

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 41

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Andre-de-Vezines - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autres que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 41, entre les PR 48 et 48,500 pour permettre la réalisation des travaux de calibrage et de rectification de la chaussée, prévue les journées des lundis aux vendredis de 8 h 00 à 17 h 30 du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 41 n° 29, n° 124 et n° 41.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Andre-de-Vezines,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 5 novembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune de Vailhourles, La Mairie, 12200 VAILHOURLES ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 514 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 514, entre les PR 9,000 et 9,500 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques sur une voie communale, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 16 novembre 2015 au 20 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vailhourles, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 10 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 666

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Alrance et Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour les entreprises STPM, Lauras, 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON et PASS et Cie, 22 bis rue de Romainville 03300 CUSSET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 666 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 666, entre les PR 2,690, et 2,770 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une glissière de sécurité, prévue du 17 novembre 2015 au 4 décembre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 44, la RD n° 25 et la RD n° 528.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Alrance et Villefranche-de-Panat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

A Rodez, le 10 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S.DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 624, entre les PR 0,200 et 1,000 pour permettre les travaux de pose de fourreaux dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN88, prévue pour 1 journée dans la période du 16 au 20 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux de pose de fourreaux dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN88, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 3

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 3 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, au PR 16,450 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un mur, prévue du 16 novembre 2015 au 20 novembre 2015, les journées de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999, et par les routes départementales n° 23 et n° 993.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Cernon,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 13 novembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 921 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 921, au PR 1,000 pour permettre la réalisation des travaux d'enlèvements de véhicules accidentés, prévue le 16 novembre 2015 de 09h00 à 15h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 987, la RD n° 15 et la RD n° 921.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Espalion,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 novembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Monsieur TROUCHE Jean-Benoît, Route de Cirou, 12800 NAUCELLE et par la SARL CALMES VABRE, 12270 LUNAC;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 58, au PR 8,750 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture, prévue du 17 au 25 novembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de toiture, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 novembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Quins et Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FÉRRÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 58, entre les PR 2,205, et 6,510 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 23 au 27 novembre 2015, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RN 88, la RD n° 997 et la RD n° 58.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Quins et Naucelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 20 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 130

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boussac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FÉRRITÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 130 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 130, au PR 1,590 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 23 novembre 2015 au 4 décembre 2015, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 546E, la RD n° 546, la RD n° 911 et la RD n° 130.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Boussac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 20 novembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Ceor-Segala - Route Département.18

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FÉRRITÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 618 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 618, entre les PR 0,995 et 1,351 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 23 au 27 novembre 2015, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 81, la RN 88 et la RD n° 618.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Manhac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 20 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Cantons de Ceor-Segala et Vallon - Route Départementale n° 626

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Moyrazes et Druelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FÉRRITÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 626 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 626, entre les PR 0,000, et 4,741 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 30 novembre 2015 au 11 décembre 2015, pour une durée de 5 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 626, la RDGC n° 994, la RD n° 543, la RD n° 67 et la RD n° 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Moyrazes et Druelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 24 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 994

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise TERAFO, 19 avenue de la gare du midi, 34120 PEZENAS ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 57,600 et 58,786 pour permettre la réalisation des travaux de tirage de câbles de fibre optique, prévue du 24 novembre 2015 au 23 décembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de tirage de câble de fibre optique, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 24 novembre 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Vallon - Route Départementale n° 22

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation et alternat, sur le territoire de la commune de Mouret - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera alternée par feux tricolores sur la RD n° 22, entre les PR 33,190 et 33,300 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 30 novembre 2015 au 11 décembre 2015 :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- La circulation sera interdite pour une durée de deux jours dans la période du 30 novembre 2015 au 11 décembre 2015 entre 8h30 et 16h30 et sera déviée :

- dans les deux sens par les RD228, RD46 et RD904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mouret,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 25 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 641

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Comps-la-Grand-Ville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FÉRRITÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 641 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 641, entre les PR 4,792 et 5,555 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 25 novembre 2015 au 4 décembre 2015, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 82, la RD n° 902 et la RD n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Comps-la-Grand-Ville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 25 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 60

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise ROUQUETTE SARL, Mas Nègre, 12480 SAINT-IZAIRE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 60 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 60, au PR 1,855 pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisation en tranchée prévue pendant 3 h 00 dans la période du 30 novembre 2015 au 4 décembre 2015, La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 60, n° 25, n° 632, n° 902 et n° 60.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Izaire,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 26 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 15 S 0257 du 9 Octobre 2015 – Conseil Départemental de l'Aveyron - Préfecture de l'Aveyron

Arrêté modificatif d'autorisation

Transformation de la capacité d'accueil et du nombre de prises en charge de la Maison d'Enfants à Caractère Social «Accueil Millau Ségur» dont le siège administratif est situé à Millau 12100

LE PREFET
DE L'AVEYRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
VU l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;
VU l'arrêté conjoint portant modification d'autorisation n° 2011-773 du 29 décembre 2011 et 2012-033-0002 du 2 février 2012 ;
VU le schéma départemental 2010-2015 de prévention et de protection de l'enfance, de la famille adopté par le Conseil Général le 26 juillet 2010 ;
VU la délibération du conseil d'administration de l'association « Accueil Millau Ségur » du 24 octobre 2014 ;
VU la demande du 9 septembre 2014, confirmée par la MECS par courrier daté du 16 février 2015 concernant un redéploiement de l'activité du service externat sur le Service Educatif A Domicile ;
CONSIDÉRANT d'une part, la faible activité du service externat et, d'autre part, l'opportunité des besoins en matière de prise en charge à domicile ;
CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par les services de la PJJ et du Conseil Départemental ainsi que ses conclusions favorables ;
Sur PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, de Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud et de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les articles 1 et 3 de l'arrêté 2011-773 du 29 décembre 2011 ne sont pas modifiés ;

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté 2011-773 du 29 décembre 2011 est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement est de **71 places avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015** (dont 32 en internat, 15 en accueil familial et 24 en SEAD) pour la prise en charge de jeunes de 0 à 21 ans du ressort prioritaire de l'Aveyron. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

| N° établissement | Code établissement | Entité juridique | Capacité globale | Répartition capacité | Discipline | Type d'activité | clientèle |
|------------------|--------------------|------------------|------------------|----------------------|------------|-----------------|-----------|
| 12 078 532 4 | 177 | 12 000 059 1 | 71 | 32 | 912 | 11 | 800 |
| | | | | 24 | 912 | 16 | 800 |
| | | | | 15 | 913 | | 800 |

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et Monsieur le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département ; au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 9 octobre 2015

Le Préfet,

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général
Des Services du Département,

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Internat « Les Dolmens » à MARTIEL sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 202 509,04 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 847 607,04 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 230 248,69 |
| | Total | 1 280 364,77 |
| | Recettes | Groupe I Produits de la tarification |
| Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante | | 33 500,00 |
| Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | | 1 729,00 |
| Total | | 1 280 364,77 |
| Résultat à incorporer excédentaire | | 0,00 |
| | Base de calcul des tarifs | 1 245 135,77 |

Article 2 : Les tarifs journaliers 2015 sont fixés à :

| |
|------------------------------------------------------------------|
| Tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 |
| 79,31 € |

| |
|----------------------------|
| Tarif 2015 en année pleine |
| 90,85 € |

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Septembre 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement des dépenses publiques locales ;

VU le règlement financier et budgétaire adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 juin 2012, déposé le 05 juillet 2012 et publié le 17 juillet 2012 ;

VU les crédits inscrits au budget de l'année en cours ;

VU le dossier présenté par la Ligue contre le Cancer ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 septembre 2015, déposée le 5 octobre 2015 et publiée le 16 octobre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 549 € (Quatre Mille Cinq Cent Quarante Neuf Euros) est allouée à la Ligue contre le Cancer afin de permettre le financement du loyer ;

Article 2 : Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2015, chapitre 65, compte 6574, fonction 42 (ligne de crédits 2036) ;

Article 3: Le paiement de cette subvention s'effectuera en un seul versement, sur demande du bénéficiaire sur le compte de la Ligue contre le Cancer, IBAN : FR76-3000-4006-4800-0018-5666-667 ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Payeur Départemental et au bénéficiaire.

Fait à Rodez le 2 novembre 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Eric DELGADO

Société LDS CRECHE

Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit micro crèche, « Les Bébé du Comtal » à Onet-le-Château.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Monsieur Laurent DA SILVA, Président de la Société LDS CRECHE ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie d'Onet-le-Château n° 754/2015 du 26 octobre 2015
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : La Société LDS CRECHE – 1 place Citoyenne Sorgue – 12630 AGEN D'AVEYRON est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro crèche « Les Bébé du Comtal », dont le siège se situe Pôle Commercial Le Comtal Ouest – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Article 2 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00. Un accueil est possible jusqu'à 20 h 30 ainsi que le samedi ; dans ce cas, il sera demandé à chaque parent de fournir une attestation, signée de leur employeur, déclarant qu'il effectue des horaires de travail nécessitant une garde de leur enfant au-delà de 19 h 30. La durée d'accueil journalière de l'enfant ne pourra pas excéder 11 h 00 et le nombre de jours d'accueil par semaine ne pourra pas être au-delà de 5 jours. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 3 : Mademoiselle Pauline COSTES, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la fonction de Responsable de l'établissement « Les Bébé du Comtal ». Outre la Responsable, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une Auxiliaire de Puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 4 : La Société LDS CRECHE devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de la Société LDS CRECHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 25 août 2015. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 16 DECEMBRE 2015

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-Claude LucHE". The signature is stylized and includes a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr